
Nombre de membres

Séance du 08/07/2026

en exercice : 11

Le mercredi 08 juillet 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

Présents : 7

Votants : 11

Sont présents : Patricia LOISEAU, Eric LEFRANC, Fabien BONNIER, Florence PICARD, Patricia MARCELLE, Guillaume DRIEU, Alexandre AUGER

Représentés : Mélanie LEFRANC représentée par Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE représenté par Fabien BONNIER, Marie MONCHARMONT représentée par Eric LEFRANC, Fanny MARTINS représentée par Guillaume DRIEU

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia MARCELLE

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 7, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture du dernier procès verbal du conseil municipal du 03 juin 2026 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme Acceptation du devis - DE_2026_037

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux attributions du Conseil municipal et du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer certaines dispositions du document d'urbanisme pour répondre aux besoins actuels des nouvelles constructions ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études spécialisé une mission d'assistance pour la conduite de cette procédure, comprenant notamment la constitution du dossier de modification, le suivi administratif de la procédure, la rédaction des pièces nécessaires et l'assistance jusqu'à son approbation ;

Considérant le devis présenté par la société **Géogram**, en date du **19 mai 2026**, pour un montant de **6 770 € HT**, soit **8 124 € TTC**, dont le contenu répond aux besoins exprimés par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis présenté par la société **Géogram**, d'un montant de **6 770 € HT**, soit **8 124 € TTC**, relatif à la mission d'accompagnement de la commune dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026,

par délibération modificative budgétaire à l'article 202.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la création d'un parking desservant le cimetière communal - DE_2026_038

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le stationnement aux abords du cimetière communal est insuffisant et ne permet pas d'assurer un accueil satisfaisant des usagers, notamment lors des cérémonies funéraires et des périodes de forte fréquentation ;

Considérant que la création d'un parking à proximité immédiate du cimetière présente un intérêt public et permettra d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des administrés ;

Considérant que Monsieur **VAN DEN BROUKE** a accepté de céder à la commune une emprise foncière située lieu dit "**La Pomme Roi**", cadastrée section **ZC**, numéro **18**, pour une superficie d'environ **720 m²**, au prix de **1 000 €** ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet communal de création d'un parking public desservant le cimetière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle (ou de l'emprise) cadastrée section **ZC**, numéro **18**, d'une superficie d'environ **720 m²**, appartenant à Monsieur **VAN DEN BROUKE**, au prix de **1 000 €**.

Article 2 : De préciser que cette acquisition est réalisée en vue de l'aménagement d'un parking public destiné à desservir le cimetière communal.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, dont **le devis et l'acte de bornage pour division cadastrale**

Article 4 : De préciser que les frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement et tous les frais annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune, sauf dispositions contraires prévues dans l'acte.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours par délibération modificative budgétaire.

Objet : Mutualisation 2027-fin de mandature du poste d'assistant de prévention entre la commune et la communauté de communes du canton de Charly - DE_2026_039

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2013 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste d'assistant de prévention, poste obligatoire dans toutes les

collectivités et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, etc.

Madame le Maire précise que les missions principales de l'assistant de prévention portent notamment sur la mise à jour annuelle et le suivi du document unique, la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents. Il doit également veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50% de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50% restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.

Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'agents dans la commune.

20 communes sur 21 avaient mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif est voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'agents dans les communes signataires de la convention de mutualisation.

Madame le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.

Elle ajoute que les communes s'engagent sur la durée de la mandature. Cela permet la pérennité du poste et une vision long terme du coût financier par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité

- VALIDE la mutualisation d'un poste d'assistant de prévention entre la commune et la Communauté de Communes.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

Objet : Mutualisation 2027-fin de mandature du poste de délégué à la protection des données avec les communes - DE_2026_040

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2019 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste de Délégué à la Protection des Données (DPD), poste obligatoire dans toutes les collectivités, et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, etc.

Madame le Maire précise que les missions principales du DPD consiste notamment à réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre; à évaluer les pratiques et mettre en place des procédures, à notifier les violations de données aux autorités compétentes, à gérer les réclamations et les plaintes des usagers; à identifier les risques associés aux opérations de traitement; à établir une politique de protection des données personnelles ; à sensibiliser les opérationnels et les

élus sur les nouvelles obligations.

Ce DPD doit être joignable par tous les habitants des communes qui sont entrées dans la mutualisation pour toutes questions liées à la protection de leurs données personnelles utilisées par les collectivités. La Communauté de Communes a mis en place un numéro de téléphone dédié.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50% de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50% restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.

Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'habitants dans la commune.

Actuellement, 18 communes ont mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif sera voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'habitants dans les communes (population DGF N-1).

Madame le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.

Elle ajoute que les communes s'engagent sur la durée de la mandature. Cela permet la pérennité du poste et une vision long terme du coût financier par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la mutualisation d'un poste de Délégué à la Protection des Données entre la commune et la Communauté de Communes.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre de l'année de fin de mandature.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

Objet : Mise en œuvre de la démarche de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation sur le territoire communal - DE_2026_041

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à l'évaluation des propriétés bâties et à la détermination des bases d'imposition des taxes locales ;

Considérant que la qualité des évaluations foncières des locaux d'habitation constitue un enjeu pour l'équité fiscale entre les contribuables ainsi que pour la fiabilité des bases fiscales de la commune ;

Considérant que les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) proposent aux collectivités une démarche de fiabilisation des évaluations foncières visant à vérifier et, le cas échéant, à actualiser les caractéristiques des locaux d'habitation prises en compte pour leur évaluation cadastrale;

Considérant que cette démarche permet d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti communal, de garantir une meilleure conformité des données cadastrales à la réalité du terrain et de contribuer à une juste répartition de la fiscalité locale ;

Considérant que cette opération sera conduite en lien avec les services compétents de la DGFIP, dans le

respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **4 voix contre et 7 abstentions**, **DÉCIDE de ne pas approuver** la mise en œuvre sur le territoire de la commune de la démarche de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation, en partenariat avec les services de la Direction générale des finances publiques.

Objet : Devis pour la réalisation d'un enduit de surface - Route d'Essises - DE_2026_042

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien de la voirie communale et de préserver la sécurité des usagers ;

Considérant que la chaussée de la **Route d'Essises** présente des dégradations nécessitant la réalisation d'un enduit de surface afin de prolonger sa durée de vie ;

Considérant le devis présenté par la société **WIAME**, en date du **03/07/2026**, d'un montant de **5 100 € HT**, soit **6 120 € TTC**, pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la commune et présente des conditions techniques et financières satisfaisantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les conseillers considèrent que le projet de rénovation étant prévu pour l'année 2027, car l'année 2026 est une année blanche en terme de subvention, un projet d'enduit de surface pour cette année serait une perte financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **6 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour** **DÉCIDE de ne pas** réaliser l'enduit de surface sur la Route d'Essises.

Restauration d'une stèle située dans le cimetière communal

Considérant que la stèle située dans le cimetière communal à l'entrée du cimetière ;

Considérant que son état de dégradation nécessite des travaux de restauration afin d'assurer la sécurité des usagers du cimetière ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise **EI SCIEUR Olivier**, en date du **06/07/2026**, d'un montant de **3 905 € HT**, pour la réalisation des travaux de restauration de la stèle ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les conseillers préfèrent reporter cette délibération afin d'avoir plus d'informations concernant cette tombe.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de retrait de la commune de Mareuil en Dôle du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de "La Picoterie" chargé de la gestion des animaux errants - DE_2026_043

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes et aux modalités de retrait d'une commune membre ;

Vu les statuts du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "La Picoterie"** ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de **Mareuil en Dôle** sollicitant son retrait du SIVU ;

Vu le courriel du Comité syndical en date du **03/07/2026** prenant acte de cette demande et sollicitant l'avis des communes membres ;

Considérant que le retrait d'une commune membre est soumis à l'accord des communes adhérentes dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un **avis favorable** à la demande de retrait de la commune de **Mareuil en Dôle** du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "La Picoterie"** chargé de la gestion des animaux errants.

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVU de "La Picoterie".

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Avis du Conseil municipal sur la demande d'adhésion des communes de Saint-Gengoulph et Montigny l'Allier au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "La Picoterie" chargé de la gestion des animaux errants - DE_2026_044

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats de communes et aux modalités d'adhésion d'une nouvelle commune à un syndicat ;

Vu les statuts du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "La Picoterie"** ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de **Saint Gengoulph et Montigny l'Allier** sollicitant leur adhésion au SIVU ;

Vu le courriel du Comité syndical en date du **03/07/2026** approuvant le principe de cette adhésion et sollicitant l'avis des communes membres ;

Considérant que l'adhésion des communes de **Saint Gengoulph et Montigny l'Allier** permettront d'étendre le périmètre d'intervention du SIVU et de renforcer la coopération entre les collectivités membres dans le domaine de la gestion des animaux errants ;

Considérant que ces adhésions sont sans incidences défavorables sur le fonctionnement du syndicat et qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces demandes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un **avis favorable** à l'adhésion des communes de **Saint Gengoulph et Montigny l'Allier** au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "La Picoterie"**, compétent en matière de gestion des animaux errants.

Article 2 : De préciser que ces adhésions prendront effet dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, après accomplissement de l'ensemble des formalités requises.

Article 3 : De notifier la présente délibération au Président du SIVU "La Picoterie".

Devis pour la rénovation du tubage du logement communal

L'artisan n'a pas pu être disponible pour le devis.

Le Conseil Municipal estime qu'il faudrait condamner le conduit considérant que le logement communal dispose maintenant d'un système de chauffage avec pompe à chaleur.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde Opérationnel au Conseil Municipal. Madame le Maire demande que les conseillers prennent connaissance de ce document afin qu'ils lui fassent part de leur remarque en vue de sa modification.

- M. SIDOR Didier remercie les membres du Foyer Rural pour la bonne organisation de la brocante.

- Organisation du 14 juillet : Barbecue participatif, jeux de pétanque, saucissonnade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Le secrétaire de séance,
Patricia MARCELLE

Le Maire,
Patricia LOISEAU